



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU mardi 1 février 2011**

**19 heures 00**

-----

AS/VC

N° 001141

Approbation de la transaction entre la Ville d'Apt et l'EURL «PRESENCE IMMOBILIERE» comme suite mandat donné à Monsieur le Maire par le conseil municipal en vue d'engager des négociations préalables à la conclusion de ladite transaction

Affiché le :

Le **mardi 1 février 2011 à 19 heures 00** le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal)

**ONT DONNE PROCURATION** : Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale) représentée par M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal) représenté par Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale) représentée par Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale)

**ABSENTS** : M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), Mme Maggy GREGOIRE-GALLIER (Conseillère Municipale), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

Il est rappelé au Conseil que par délibération AS/VC n° 1090 du 5 octobre 2010, mandat a été donné à Monsieur le Maire pour négocier, conclure et signer un protocole transactionnel entre la collectivité et le propriétaire de la parcelle cadastré AP n° 186.

Il est rappelé que la conclusion de ce protocole se justifiait dès lors que par arrêté PA 08400310A0001 du 30/09/2010, une demande de permis d'aménager présentée par l'EURL « PRESENCE IMMOBILIERE » à fait l'objet d'un sursis à statuer pour une durée de deux ans.

De même par arrêté PA 08400310A0002 du 30/09/2010, une demande de permis d'aménager présentée par l'EURL « PRESENCE IMMOBILIERE » a été refusé.

Il est rappelé au Conseil que ces deux demandes concernaient des aménagements devant être réalisés par – ou pour le compte – du propriétaire de la parcelle cadastré AP n° 186, l'EURL « PRESENCE IMMOBILIERE ».

Il est rappelé que la non-réalisation de ces deux opérations peut justifier une mise en cause de la responsabilité de la collectivité dans le cadre d'un contentieux indemnitaire. L'objet de la délibération susmentionnée était de prévenir ce contentieux à venir au travers d'un protocole transactionnel et sur le fondement de l'article 2044 du Code Civil.

Comme pressenti, le Conseil est informé que les deux arrêtés susmentionnés ont fait l'objet de deux recours gracieux présentés par le Cabinet FIDAL le 30/11/2010 agissant au nom des deux pétitionnaires.

Ces deux recours sont annexés à la présente délibération.

**VU**, les articles L 2122-21 § 7 et L 2541-12 § 14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU**, l'annexe à l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales établissant la liste des pièces justificatives des dépenses.

**VU**, l'article 2044 du Code Civil portant définition de la transaction comme " un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. "

**VU**, l'article 2052 du Code Civil imposant que " les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. "

**VU**, l'avis n° 249153 du Conseil d'État du 6 décembre 2002 publié au Journal Officiel du 12 janvier 2003 selon lequel le contrat de transaction est exécutoire de plein droit.

**VU**, la circulaire du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

**VU**, la délibération AS/VC n° 1090 du 5 octobre 2010, donnant mandat à Monsieur le Maire pour négocier, conclure et signer un protocole transactionnel entre la collectivité et l'EURL « PRESENCE IMMOBILIERE ».

**VU**, les deux recours gracieux présentés par la société FIDAL à l'encontre des deux arrêtés PA 08400310A0001 du 30/09/2010 et PA 08400310A0002 du 30/09/2010.

**CONSIDERANT**, la proposition de transaction effectuée le 21/01/2011 par Monsieur le Maire agissant dans le cadre du mandat donné par le Conseil municipal auprès de l'EURL « PRESENCE IMMOBILIERE » domiciliée au 8 Avenue Victor Hugo à Saint-Saturnin-les-Apt représentée par Monsieur Dominique YDAIS.

**CONSIDERANT**, ces propositions ont été validées par Monsieur Dominique YDAIS.

## **A L'UNANIMITE LE CONSEIL**

**APPROUVE**, la conclusion de la transaction entre la Ville d'Apt et l'EURL « PRESENCE IMMOBILIERE » domiciliée au 8 Avenue Victor Hugo à Saint-Saturnin-les-Apt représentée par Monsieur Dominique YDAIS pour solde de tout compte.

**DIT**, que la transaction porte sur les points ci-après définis.

- Acquisition par la Commune d'Apt auprès de la l'EURL « PRESENCE IMMOBILIERE » d'une portion de la parcelle cadastrée section AP n° 186 d'une superficie d'environ 3 838 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 60 euros (Soixante Euros) le m<sup>2</sup>, payable dès l'accomplissement des formalités hypothécaires.

- Engagement de l'EURL « PRESENCE IMMOBILIERE » à ne pas intenter d'action contentieuse à l'encontre de l'arrêté PA 08400310A0001 du 30/10/2010, par lequel sa demande de permis d'aménager a fait l'objet d'un sursis à statuer.
- Engagement de l'EURL « PRESENCE IMMOBILIERE » – en tant que propriétaire de la parcelle cadastrée section AP n° 186 – et partenaire de la SARL « LAPIERRE INVESTISSEMENT » d'imposer à cette dernière une clause de non recours à l'encontre de l'arrêté PA 08400310A0001 du 30/10/2010 portant refus du permis d'aménager.
- Engagement de l'EURL « PRESENCE IMMOBILIERE » de présenter de nouveaux Permis d'Aménager sur l'assiette de la parcelle dont elle restera propriétaire et tenant compte des recommandations et observations que le service instructeur apportera lors du montage du dossier durant la phase préparatoire préalable au dépôt des permis sus évoqués.
- Engagement de la Commune d'Apt pour accompagner et d'assister l'EURL « PRESENCE IMMOBILIERE » dans cette démarche afin de permettre l'aboutissement de son nouveau projet en conformité avec les lois et règlements en vigueur ainsi qu'avec les priorités et les aménagements que définiront la collectivité et ses partenaires institutionnels pour accompagner le développement du Centre Hospitalier d'Apt.

**DIT**, que la dépense sera inscrite au Programme 9400 : Réserves Foncières.

**AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer le contrat de transaction, joint en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
**Olivier CUREL**